



AIMIA LANCE UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT IMPORTANTE SUR SES ACTIONS PRIVILÉGIÉES EN CONTREPARTIE DE BILLETS

Toronto, le 26 novembre 2024 - Aimia Inc. (TSX : AIM) (« **Aimia** » ou la « **Société** ») a annoncé aujourd'hui le lancement, en date des présentes, de son offre publique de rachat importante annoncée précédemment, aux termes de laquelle Aimia offre de racheter à des fins d'annulation (les « **offres** ») au plus la totalité de ses actions privilégiées à taux rajusté et à dividende cumulatif, série 1 (les « **actions de série 1** »), de ses actions privilégiées à taux rajusté et à dividende cumulatif de série 3 (les « **actions de série 3** ») et de ses actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif de série 4 (les « **actions de série 4** » et, collectivement avec les actions de série 1 et les actions de série 3, les « **actions privilégiées** ») en contrepartie de billets non garantis de premier rang à 9,75 % (les « **billets 2030** »). Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.

Les offres sont fondées sur les contreparties d'échange suivantes :

- i. Actions de série 1 : 17,00 \$ par action de série 1;
- ii. Actions de série 3 : 17,50 \$ par action de série 3; et
- iii. Actions de série 4 : 18,4375 \$ par action de série 4.

Le prix de rachat par action privilégiée (le « **prix de rachat** ») sera payé par série sur la base de

- (i) l'émission de billets 2030 d'un montant en capital de 100 \$ pour chaque montant total de 97 \$ de la contrepartie d'échange, et
- (ii) lorsque le droit d'un porteur d'actions privilégiées à des billets 2030 l'amènerait à recevoir un montant de billets 2030 qui n'est pas un multiple intégral de 100 \$, ce porteur d'actions privilégiées verra son droit au montant restant satisfait par un paiement en espèces égal à 100 % du montant restant de billets 2030 auquel il aurait autrement eu droit (le « **solde en espèces** »), selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans les offres de rachat (les « **offres de rachat** ») et la note d'information relative à l'offre publique de rachat (la « **note d'information** » et, collectivement avec les offres de rachat, les « **offres et note d'information** ») ainsi que dans la lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») et l'avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** ») qui les accompagnent (l'« **avis de livraison garantie** » et, collectivement avec les offres et note d'information et la lettre d'envoi, les « **documents d'offre** ») qui seront envoyés aux actionnaires et déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières compétentes et disponibles sur SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

Les offres débutent aujourd'hui et expirent à 17 h (heure de l'Est) le 10 janvier 2025 (l'« **heure d'expiration** »), à moins qu'elles ne soient révoquées, prolongées ou modifiées par la Société. En supposant i) que les offres ne sont pas retirées par la Société, ii) que l'heure d'expiration n'est pas prolongée ni modifiée par la Société, et iii) que toutes les conditions des offres sont respectées (ou font l'objet d'une renonciation), il est prévu que les actions privilégiées déposées en réponse aux offres seront prises en livraison et réglées par Aimia le ou vers le 14 janvier 2025 (la « **date de clôture** »).

L'offre publique de rachat importante est la première initiative lancée à la suite du processus d'examen stratégique d'Aimia visant à libérer la valeur de la Société. Les offres donnent aux actionnaires privilégiés l'occasion de réaliser la totalité ou une partie de leur investissement dans la Société en raison i) de la liquidité limitée et de la nature perpétuelle des actions privilégiées, ii) du rendement annuel plus élevé que procureront les billets 2030 par rapport au dividende actuel (annualisé) de chaque série d'actions privilégiées, iii) de la date d'échéance fixe des billets 2030 et (iv) de la liquidité accélérée offerte aux détenteurs de billets 2030 dans certains cas. Le comité d'examen stratégique et le conseil d'administration estiment que l'échange d'actions privilégiées contre les billets 2030 dans le cadre des offres pour le prix d'achat représente une recapitalisation efficace de la Société et est dans l'intérêt de la Société et de ses détenteurs de titres.



En supposant que tous les porteurs d'actions privilégiées déposent leurs actions en réponse aux offres et sous réserve des hypothèses énoncées dans les documents d'offre, les offres se traduiront par i) des économies annuelles estimatives en espèces d'environ 8 millions de dollars si on compare les dividendes privilégiés annuels et l'impôt de la partie VI.1 aux paiements annuels d'intérêts sur les coupons en espèces et ii) un gain d'environ 65 millions de dollars sur l'opération, en fonction de la valeur d'échange des billets 2030 et de la valeur comptable des actions privilégiées échangées, déduction faite des frais de l'opération. Aimia considère que cette transaction est relative pour les porteurs d'actions ordinaires car i) elle réduit les sorties de fonds sur une base annuelle, ii) elle augmente la valeur de l'actif net pour les porteurs d'actions ordinaires et iii) elle offre une option de paiement en nature sur les intérêts liés aux billets 2030.

Les billets 2030 porteront intérêt au taux annuel de 9,75 % payable semestriellement à terme échu le 30 juin et le 31 décembre de chaque année (ou le jour ouvrable suivant) à compter du 30 juin 2025. Les billets 2030 viendront à échéance le ou vers le 14 janvier 2030, soit cinq ans après la date de clôture prévue.

Les billets 2030 ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation et, par conséquent, il n'y aura pas de marché sur lequel les billets 2030 pourront être vendus et les porteurs d'actions privilégiées déposants pourraient ne pas être en mesure de revendre les billets 2030 acquis aux termes des Offres.

Aimia et l'Équipe de gestion de placements alternatifs de Phillips, Hager & North Gestion de placements, une division de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« **PH&N** ») ont conclu une convention de soutien datée du 10 novembre 2024 (la « **convention de soutien** »), aux termes de laquelle PH&N a convenu de soutenir les offres et de déposer les 7,2 millions d'actions privilégiées qu'elle détient en propriété véritable ou contrôle en réponse aux offres.

Valeurs Mobilières TD Inc. agit en tant que conseiller financier d'Aimia en ce qui concerne les offres.

Le présent communiqué de presse est publié à titre d'information uniquement et ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation d'offres de vente d'actions privilégiées. Les offres de rachat formelles des actions privilégiées en contrepartie des billets 2030 sont détaillées dans les documents d'offre.

Les documents d'offre, qui contiennent les modalités et conditions des offres et les instructions pour le dépôt des actions privilégiées, ont été envoyés aux actionnaires inscrits et déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières compétentes et sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

En raison de la grève des travailleurs de Postes Canada et de l'interruption des services postaux qui en résulte, la Société n'a pas été en mesure de poster les documents de l'offre aux porteurs véritables (non inscrits). Toutefois, dès la reprise du service postal normal, la Société a l'intention de prendre des dispositions pour que l'envoi par la poste des documents de l'offre aux porteurs véritables soit effectué.

Les porteurs véritables peuvent consulter les documents de l'offre sur le site www.sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à l'adresse www.aimia.com. Des copies des documents de l'offre peuvent également être obtenues gratuitement sur demande auprès du secrétaire d'Aimia à son siège social situé au 1 University Avenue, 3rd Floor, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2P1.

Les porteurs véritables qui souhaitent déposer des actions privilégiées dans le cadre des offres doivent communiquer immédiatement avec leur conseiller financier, courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir déposer leurs actions privilégiées dans le cadre des offres.

Aucune offre ne doit pas être présentée aux porteurs d'actions privilégiées dans un territoire où la présentation ou l'acceptation d'offres d'achat d'actions privilégiées pour des billets 2030 ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de ces porteurs. Ni Aimia, ni son conseil d'administration, ni Valeurs Mobilières TD Inc. ne font de recommandation



aux porteurs d'actions privilégiées quant à savoir s'ils devraient déposer ou non une partie ou la totalité de leurs actions privilégiées en réponse aux offres. Les actionnaires sont priés de lire attentivement et intégralement les documents d'offre, lorsque disponibles, et de consulter leurs propres conseillers financiers, fiscaux et juridiques et de prendre leurs propres décisions quant à la participation aux offres.

À propos d'Aimia

Aimia Inc. (TSX : AIM) est une entreprise diversifiée qui vise à libérer le potentiel de croissance de ses deux entreprises mondiales, Bozzetto, une entreprise de produits chimiques spécialisés durables, et Cortland International, une entreprise de solutions de cordages et de filets. Ayant son siège social à Toronto, Aimia a pour priorités de monétiser ses investissements non essentiels, d'accroître la valeur de ses participations principales et de rembourser du capital à ses actionnaires et d'utiliser efficacement ses reports de pertes pour créer de la valeur pour les actionnaires.

Pour plus d'informations sur Aimia, visitez le site www.aimia.com.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières (« **énoncés prospectifs** »), qui s'appuient sur nos attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances actuelles. Toute l'information qui n'est clairement pas de nature historique peut constituer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs dans le présent communiqué comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant les intentions et les attentes de la Société à l'égard des offres, l'heure d'expiration et la date de clôture prévues des offres ainsi que les effets et les avantages des offres. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'usage de termes tels que « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter » et à l'emploi d'autres termes semblables, parfois employés au futur ou au conditionnel, et à l'emploi d'autres termes semblables, notamment la mention de certaines hypothèses.

De par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses et sont soumis à d'importants risques et incertitudes connus et inconnus, tant généraux que particuliers, qui contribuent à la possibilité que les énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ne sont valables qu'en date des présentes et reflètent plusieurs facteurs, attentes et hypothèses importants. Il convient de ne pas se fier indûment aux prédictions ou aux énoncés prospectifs car ceux-ci peuvent être touchés, entre autres, par des événements externes changeants et des incertitudes auxquelles les activités de l'entreprise sont soumises en général. Une analyse des risques importants applicables à la Société est présentée dans le rapport de gestion et la notice annuelle actuels d'Aimia, qui ont tous deux été ou seront déposés sur SEDAR+ et peuvent être consultés à l'adresse www.sedarplus.ca. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils sont faits et Aimia n'a pas l'intention et n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Joe Racanelli

Vice-président, Relations avec les investisseurs

647 970 2200

Joseph.Racanelli@aimia.com